006-210600110-20220324-00_6-DE Reçu le 30/03/2022 Publié le 30/03/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT DE NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : <u>BUDGET CINEMA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2021 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC</u>

Séance Publique Ordinaire du 24 MARS 2022 A 19 heures 30 dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

<u>PROCURATIONS</u>: M. Grégory PETITJEAN à M. Théo PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI.

QUORUM: 14 PRESENTS: 24 VOTANTS: 27

Secrétaire: M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 11 mars 2022

006-210600110-20220324-00_6-DE

Reçu le 30/03/2022 Publié le 30/03/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

VI – <u>BUDGET CINEMA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU</u> <u>BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2021 ETABLI PAR LE</u> COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021,

Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [......] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

006-210600110-20220324-00_6-DE Reçu le 30/03/2022 Publié le 30/03/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ARRETE ET DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021 dressé pour l'exercice par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

oger ROUX

006-210600110-20220324-00_6-DE Reçu le 30/03/2022 Publié le 30/03/2022

